

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Vanden Borre

Vivez à fond le Championnat d'Europe à domicile

Article 1. Généralités

Le présent règlement s'applique au concours « **Vivez à fond votre match à domicile** », ci-après dénommé le « **Concours** ».

Le Concours est organisé par **Vanden Borre**, dont le siège social est situé à Slesbroekstraat 101 1600 Sint-Pieters-Leeuw, inscrite à la Banque-Carrefour belge des Entreprises sous le numéro d'entreprise TVA BE 0412.723.419 – RPM Bruxelles, ci-après dénommée l'« **Organisateur** ».

Le présent règlement porte, entre autres, sur les conditions de participation au Concours et sur le déroulement du Concours. Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions et conditions du présent Règlement du Concours par le participant.

Article 2. Durée

Le Concours commence le 12 juin 2021 à 18 h 00 et se termine le 12 juillet 2021 à 19 h 00.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger le Concours.

Article 3. Conditions de participation

Le Concours est un jeu sans aucune obligation d'achat.

Toutes les personnes physiques peuvent participer au Concours, à l'exception des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur ainsi que des éventuels partenaires impliqués dans l'organisation du Concours (par exemple, agence de marketing). Il en va de même pour les membres de la famille au premier degré de ces personnes et des personnes résidant à la même adresse que ces personnes.

Les participants au Concours doivent avoir leur résidence dans la zone suivante :

Belgique

Les mineurs (c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans) ne peuvent participer valablement au Concours que s'ils ont le consentement préalable de leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) pour participer au Concours. La participation à ce Concours implique ce consentement. L'Organisateur a le droit de demander la confirmation écrite de ce consentement.

Un participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours. Une participation plus importante que ce qui est autorisé entraîne l'exclusion totale du participant au Concours.

Article 4. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel suivantes seront demandées à chaque participant afin de pouvoir participer valablement au Concours :

- Prénom et nom de famille
- Adresse e-mail
- Rue
- Numéro
- Boîte
- Code postal
- Localité
- Numéro de téléphone

Les données à caractère personnel fournies seront uniquement utilisées aux fins de l'organisation du Concours et seront traitées conformément à la Déclaration de confidentialité (disponible sur <https://www.vandenborre.be/fr/conditions-vente-utilisation/conditions-generales-de-vente-a-distance-par-vanden-borre> – onglet Déclaration de confidentialité) de l'Organisateur et à la législation applicable en matière de protection de la vie privée – y compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

L'Organisateur ne sera autorisé à contacter le participant en rapport avec des promotions, offres, informations, concours, etc. – en fonction du consentement donné – que si le participant donne son consentement explicite pour le traitement des données à caractère personnel à d'autres fins. Si le participant ne donne pas son consentement, les données seront conservées pour la communication du Concours et supprimées à l'issue de celui-ci. Les participants peuvent accéder à tout moment à leurs données à caractère personnel ou demander leur correction ou leur suppression selon les modalités énoncées dans la Déclaration de confidentialité de l'Organisateur (voir lien ci-dessus).

La fourniture de données fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la participation de la personne concernée.

Article 5. Déroulement du Concours

Vous pouvez participer via le site web <https://www.vandenborre.be/fr/concours-championnat-europe-2020>.

Le mécanisme du Concours est le suivant :

Pendant la pause des matchs des Diables Rouges au Championnat d'Europe de football 2021, les participants doivent répondre à 3 questions et à une question subsidiaire avant la fin de la pause de mi-parcours.

À la fin du Concours, une question subsidiaire suit.

Pour participer valablement, et donc avoir une chance de remporter le prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du Concours.

Article 6. Désignation du gagnant

Le gagnant est ensuite désigné :

Le gagnant est le participant qui a répondu correctement aux trois questions et qui se rapproche le plus de la solution à la question subsidiaire.

En cas d'ex æquo, le participant le plus proche de la réponse correcte à la question subsidiaire sera désigné gagnant. S'il y a encore ex æquo, le participant dont la participation a été enregistrée en premier gagne.

Le gagnant sera informé par e-mail après la clôture du Concours.

Si la réclamation ou l'échange d'un prix requiert une action de la part du gagnant dans un certain délai, il perd son droit au prix et le prix reste la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, compte tenu du déroulement du Concours et du mécanisme de désignation du gagnant.

Article 7. Prix

Le prix pouvant être remporté dans le cadre du Concours est le suivant :

1 x TV Philips de 65 pouces

Tous les prix sont personnels et donc non transférables à des tiers. Le gagnant ne peut pas non plus échanger le prix (contre des espèces ou un autre prix, par exemple).

Article 8. Fraude et abus

Vanden Borre surveille le bon déroulement du Concours.

Un ou plusieurs participants qui manipulent ou augmentent frauduleusement leurs chances de gain de quelque manière que ce soit, ensemble ou seuls, peuvent être exclus de la participation.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant de la participation au Concours s'il agit contrairement aux modalités du présent Règlement du concours ou d'une quelconque législation applicable. L'Organisateur ne peut en être tenu responsable.

Article 9. Communication

Le gagnant d'un prix autorise l'Organisateur à utiliser son nom et/ou son image (par photo ou vidéo) dans le cadre d'une éventuelle communication ou promotion de l'Organisateur concernant le Concours (y compris via les réseaux sociaux).

Article 10. Responsabilité

La participation au Concours se fait entièrement aux risques et périls du participant. L'Organisateur ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable de quelconques dommages directs ou indirects qui auraient été subis par un participant du fait de la participation au Concours et de la réception et/ou de l'utilisation d'un prix ou encore d'éventuels défauts de celui-ci.

En outre, l'Opérateur ne peut aucunement être tenu responsable de quelconques manquements techniques, d'une absence de connexion réseau ou d'une participation manquée.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin au Concours, de le modifier, le reporter, l'annuler ou l'interrompre, en partie ou dans son intégralité, pour des raisons de force majeure, pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur (notamment – sans s'y limiter – des incidents ou des défauts techniques) ou si des raisons juridiques dans une juridiction particulière l'y contraignent. Dans ce cas, l'Organisateur déclinera toute responsabilité et les participants ne seront redevables d'aucune indemnisation.

Article 11. Droits de propriété intellectuelle

Si la participation au Concours exige une soumission par le participant (image, son...), le participant garantit que cette soumission ne violera aucun droit, y compris – sans s'y limiter – les droits de propriété intellectuelle et les droits à la vie privée, de tiers. Le participant garantit ainsi avoir obtenu le consentement des propriétaires des images ou des personnes que l'on verrait ou entendrait sur la soumission. Le participant indemnise l'Organisateur contre les réclamations de tiers à cet égard.

Le participant accepte en outre que sa soumission devienne la propriété de l'Organisateur. Le participant renonce par les présentes à de quelconques droits, y compris – sans s'y limiter – les droits de propriété intellectuelle (par exemple, les droits d'auteur) sur un tel matériel. Le participant accorde à l'Organisateur le droit, illimité dans le temps et l'espace, de modifier et d'utiliser la soumission de quelque manière que ce soit, sans quelconque indemnité ou nouveau consentement préalable du participant.

Article 12. Contact

Un participant peut s'adresser à l'Organisateur pour toute question ou remarque concernant le Concours de la manière suivante :

Les participants peuvent contacter Vanden Borre via l'adresse e-mail renseignée dans l'e-mail de confirmation de participation.

L'Organisateur ne répond pas aux contestations relatives à la formulation ou à l'interprétation des instructions ni/ou à des questions dans le cadre du Concours.

Article 13. Validité

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement du Concours sont déclarées nulles, illégales ou non opposables, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions du présent accord. La disposition en question devra alors être interprétée et/ou remplacée par une disposition valide ayant le même objet et le même effet ou par une disposition similaire se rapprochant le plus possible de la disposition en question.

Article 14. Litiges

L'Organisateur et le participant essaieront de régler à l'amiable les éventuels litiges relatifs à ce Concours ou à l'interprétation du présent Règlement du Concours. S'ils ne parviennent pas à une solution, le litige devra être soumis aux tribunaux compétents de la division judiciaire où est situé le siège de l'Organisateur. Ils auront compétence exclusive pour ce faire.

Article 15. Droit applicable

Le présent Règlement du Concours est soumis au droit belge.

Le présent Règlement du Concours date du 11 juin 2021